

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 avril 2024

(Convocation du 25/03/2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. SELEMANI Amboudi.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

1 -	Réflexion sur le prix de l'eau.
2 -	Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2023, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2024.
3 -	Budget Communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2023, vote de l'affectation du résultat, des taux d'imposition et du budget primitif 2024.
4 -	Budget Lotissement du Manoir I : vote du compte administratif et du compte de gestion 2023, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2024.
5 -	Budget Lotissement du Manoir II : vote du compte administratif et du compte de gestion 2023, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2024.
6 -	Budget Lotissement des Marronniers : vote du compte administratif et du compte de gestion 2023, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2024.
7 -	Maison d'Assistants Maternelles : résultats de la consultation des architectes et choix ainsi que compte-rendu de la réunion avec West Energies (panneaux photovoltaïques).
8 -	Proposition de classement d'une partie de la route départementale n°74 dans le domaine public.
9 -	Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 à 2021 de Coutances Mer et Bocage.
10 -	Plan d'adressage : finalisation.

+ questions diverses.

- Réflexion sur le prix de l'eau - Délibération 2024-003-001 :

Concernant l'assainissement collectif, suite au renouvellement de la délégation de service public, M. le Maire rappelle que les tarifs de la part délégataire (revenant à la SAUR) indiqués dans la partie « collecte et traitement des eaux usées » sur les factures vont évoluer en 2024 :

La part abonnement va passer de 36.18 € à 40.00 € HT par an et est appliqué depuis le 01/01/2024.

La consommation va baisser de 1.689 € HT le m3 à 1.0263 € et ce tarif sera effectif sur la consommation de l'année 2024.

Par ailleurs, M. le Maire informe les conseillers que le budget assainissement est concerné actuellement par 3 emprunts.

Deux d'entre eux concernent la réhabilitation de la station d'épuration. Celui souscrit auprès du crédit Mutuel sera totalement remboursé cette année et le second auprès de l'Agence de l'Eau se termine en 2025.

L'annuité de remboursement est de 11 877.39 € en 2024 et sera de 7721.78 € en 2025 puis de 5066.20 € en 2026 pour le dernier prêt relatif à l'achat de la parcelle pour l'épandage (réalisé en 2018) et qui se terminera en 2043.

De plus, étant donné que les nouvelles habitations vont apporter de nouvelles recettes, M. le Maire propose de baisser le tarif de la « part communale » du m3 assaini de 2.05 € à 1.20 € HT.

L'abonnement resterait à 33.00 € HT par an.

Parts de la SAUR et de la commune confondues, la facturation du m3 assaini va donc passer de 3.739 € à 2.2263 € HT et cette évolution sera effective sur la consommation 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

La baisse du tarif de la « part communale » du m3 assaini de 2.05 € à 1.20 € HT.

- Budget Assainissement : vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 - Délibération 2024-003-002 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2023 :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses	- 30 452.24 €
Recettes	33 449.22 €

Résultat de l'exercice 2023 2 996.98 €

Report au 31/12/2022 34 806.38 €

Solde de clôture + 37 803.36 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses	- 26 203.30 €
Recettes	33 106.16 €

Résultat de l'exercice 2023 6 902.86 €

Report au 31/12/2022 - 1 295.16 €

Solde de clôture 5 607.70 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget Assainissement : Affectation du résultat 2023 – Délibération 2024-003-003 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent de fonctionnement reporté de 34 806.38 €
Résultat de l'exercice 2023 2 996.98 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 de 37 803.36 €

Un déficit d'investissement reporté de - 1 295.16 €
Résultat de l'exercice 2023 6 902.86 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2023 de 5 607.70 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2024 :

- 37 803.36 € au compte 002 (excédent de fonctionnement / recettes de fonctionnement)
- 0.00 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés / recettes d'investissement)
- 5 607.70 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Affectation du résultat pour 2024 :		Assainissement
RI	001 excédent investissement	5 607.70
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	0.00
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	37 803.36

- Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2024 – Délibération 2024-003-004 :

Le budget Assainissement 2024 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement 68 204.51 €
Investissement 82 537.44 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le budget Assainissement primitif 2024.

- Budget Communal : vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 - Délibération 2024-003-005 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2023 :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses - 393 930.94 €
Recettes 575 484.39 €

Résultat de l'exercice 2023 181 553.45 €
Report au 31/12/2022 35 517.69 €
Solde de clôture + 217 071.14 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses - 169 847.74 €
Recettes 547 157.32 €

Résultat de l'exercice 2023 377 309.58 €
Report au 31/12/2022 - 112 448.68 €
Solde de clôture 264 860.90 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget Communal : Affectation du résultat 2023 – Délibération 2024-003-006 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de	35 517.69 €
Résultat de l'exercice 2023	181 553.45 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 de	217 071.14 €

Un déficit d'investissement reporté de	- 112 448.68 €
Résultat de l'exercice 2023	377 309.58 €
Restes à réaliser (dépenses)	- 408 147.00 €
Restes à réaliser (recettes)	182 929.10 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2023 de	39 643.00 €

Affectation du résultat pour 2024 :		Commune
RI	001 Excédent investissement	264 860.90
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	0
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	217 071.14

- Budget Communal : Vote des taux d'imposition 2024 – Délibération 2024-003-007 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **168 573 €** ;

Il est proposé de **maintenir les taux**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de voter les taux d'imposition de la manière suivante :

- Foncier bâti = **30.64 %** (taux communal 9.22 % + taux départemental 21.42 %)
- Foncier non bâti = **22.87 %**
- Taxe d'habitation = **14.19 %** (sur résidences secondaires et autres locaux meublés)

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- Budget Communal : Vote du budget primitif 2024 – Délibération 2024-003-008 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2024 qui est en suréquilibre de 532 588.11 € en section de fonctionnement (dépenses = 474 747.00 € / recettes = 999 399.51 €) et qui est en suréquilibre de 107 238.00 € en section d'investissement (dépenses = 564 209.00 € / recettes = 671 447.00 €).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le budget communal primitif 2024.

- Budget « Lotissement du Manoir I » : vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 - Délibération 2024-003-009 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2023 :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses - 72 869.95 €
Recettes 72 869.95 €

Résultat de l'exercice 2023 0 €

Report au 31/12/2022 9 065.22 €

Solde de clôture + 9 065.22 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses - 53 496.76 €
Recettes 19 373.19 €

Résultat de l'exercice 2023 - 34 123.57 €

Report au 31/12/2022 64 249.59 €

Solde de clôture 30 126.02 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget « Lotissement du Manoir I » : Affectation du résultat 2023 – Délibération 2024-003-010 :

Un excédent de fonctionnement reporté de 9 065.22 €

Résultat de l'exercice 2023 0 €

Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 de 9 065.22 €

Un excédent d'investissement reporté de 64 249.59 €

Résultat de l'exercice 2023 - 34 123.57 €

Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2023 de 30 126.02 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2024 :

- 9 065.22 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)

- 38 644.50 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Affectation du résultat pour 2024 :		Commune
RI	001 excédent investissement	30 126.02
RF	002 excédent fonctionnement reporté	9 065.22

- Budget « Lotissement du Manoir I » : Vote du budget primitif 2024 – Délibération 2024-003-011 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2024 en équilibre en section de fonctionnement à 251 331.78 € et en équilibre en section d'investissement à 188 694.90 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le budget primitif 2024 lotissement du Manoir I.

- Budget « Lotissement du Manoir II » : vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 - Délibération 2024-003-012 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2023 :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses - 62 276.85 €
Recettes 62 277.38 €

Résultat de l'exercice 2023 0.53 €
Report au 31/12/2022 163 970.40 €
Solde de clôture 163 970.93 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses - 40 151.69 €
Recettes 22 125.16 €

Résultat de l'exercice 2023 - 18 026.53 €
Report au 31/12/2022 0.00 €
Solde de clôture - 18 026.53 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget « Lotissement du Manoir II » : Affectation du résultat 2023 – Délibération 2024-003-013 :

Un résultat antérieur reporté de 163 970.40 €
Résultat de l'exercice 2023 0.53 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 de 163 970.93 €

Un résultat d'investissement reporté de - 18 026.53 €
Résultat de l'exercice 2023 0.00 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2023 de - 18 026.53 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2024 :

- 9 065.22 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 38 644.50 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Affectation du résultat pour 2024 :		Commune
DI	001 investissement	18 026.53 €
RF	002 excédent fonctionnement reporté	163 970.93 €

- Budget « Lotissement du Manoir II » : Vote du budget primitif 2024 – Délibération 2024-003-014 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2024 en équilibre en section de fonctionnement à 309 935.33 € et en équilibre en section d'investissement à 163 980.93 €.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 VALIDE
 Le budget primitif 2024 lotissement du Manoir II.

- Budget « Lotissement des Marronniers » : vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 - Délibération 2024-003-015 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2023 :

<u>1°) Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	- 167 247.93 €
Recettes	- 167 247.93 €

Résultat de l'exercice 2023	0.00 €
Report au 31/12/2022	0.00 €
Solde de clôture	0.00 €

<u>2°) Section d'investissement :</u>	
Dépenses	- 167 247.93 €
Recettes	10 000.00 €

Résultat de l'exercice 2023	- 157 247.93 €
Report au 31/12/2022	0.00 €
Solde de clôture	- 157 247.93 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 APPROUVE
 Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget « Lotissement des Marronniers » : Affectation du résultat 2023 – Délibération 2024-003-016 :

Un résultat antérieur reporté de	0.00 €
Résultat de l'exercice 2023	0.00 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 de	0.00 €

Un résultat d'investissement reporté de	0.00 €
Résultat de l'exercice 2023	- 157 247.93 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2023 de	- 157 247.93 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2024 :
 - 9 065.22 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
 - 38 644.50 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

<u>Affectation du résultat pour 2024 :</u>		<i>Commune</i>
DI	001 investissement	157 247.93 €
RF	002 excédent fonctionnement reporté	0.00 €

- Budget « Lotissement des Marronniers » : Vote du budget primitif 2024 – Délibération 2024-003-017 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2024 en équilibre en section de fonctionnement à 1 252 516.07 € et en section d'investissement à 704 882.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le budget primitif 2024 lotissement des Marronniers.

- Maison d'Assistants Maternelles : résultats de la consultation des architectes et choix ainsi que compte-rendu de la réunion avec West Energies (panneaux photovoltaïques). – Délibération 2024-003-018 :

→ *Consultation des architectes et choix :*

Trois architectes ont été consultés et avaient jusqu'au 30 mars 2024 pour proposer une offre.

Deux ont répondu sur la base d'une estimation de travaux fixée à 600 000 € HT et leur offre englobe les étapes suivantes :

- esquisse de plan ;
- avant-projet
- assistance au contrat de travaux (préparation de la consultation des entreprises, vérification et analyse des offres) ;
- direction de l'exécution des travaux (1 réunion hebdomadaire et compte-rendu)
- réception des travaux

Voici ces 2 offres HT :

- M. Laquaine (Coutances) propose des honoraires à hauteur de 8.75 % sans option ;
- L'agence Desheulles-Jourdan (Agon-Coutainville) fixe ses honoraires à hauteur de 9.6 % avec une option « Ordonnancement, Pilotage, Coordination » * pour 1 % en plus

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le choix de M. Laquaine pour des honoraires fixés à 8.75 % du montant HT des travaux.

** cette option permet la mise à jour permanente du planning contractuel après chaque réunion de chantier et de n'avoir qu'un seul interlocuteur dans la phase chantier.*

→ *Réflexion sur pose de panneaux photovoltaïques sur la MAM et sur la mise en place d'ombrières sur le parking de l'école :*

Par ailleurs, les élus avaient rendez-vous le 28 avril dernier avec M. De Beaurepaire (West Energies) afin d'évoquer à nouveau le projet de panneaux solaires sur la MAM ainsi que celui de la mise en place d'ombrières sur le parking de l'école.

Le power-point utilisé est diffusé à l'ensemble des conseillers.

Concernant les panneaux photovoltaïques sur la MAM, l'énergie produite pourrait être estimée à 34 kWc. Cela représente environ 1.5 fois la consommation actuelle de la mairie et de la salle de convivialité.

Le coût financier serait de 30 à 35 000 € (sans l'étude préalable).

La pose de panneaux a aussi été évoquée avec M. De Beaurepaire sur l'ensemble mairie – salle – atelier. Mais cela ne semble pas convenir d'un point de vue technique. L'exposition ne semble pas convenir (présence d'une zone d'ombrage) et des doutes existent quant à la résistance de la dalle existante pour accueillir ce type de matériel.

Cette réunion a été fixée pour réfléchir sur la mise en place d'ombrières sur le parking de l'école. Les ombrières photovoltaïques, aussi appelées ombrières de parking, sont des structures destinées à fournir de l'ombre. Recouvertes de panneaux solaires, elles sont utilisées pour protéger les voitures du soleil, de la pluie et des intempéries tout en produisant de l'énergie solaire. Les dimensions d'une ombrière sont : 12 x 22 ml avec une inclinaison de 10 ° et une hauteur au plus bas de 3 m et 4.5 m au plus haut. La proposition de West Energies est d'en installer 2 qui seraient sur la partie du parking proche des Points d'Apports Volontaires. Ils en assureraient le financement et récupèreraient l'électricité produite. En contrepartie, West Energies paierait un loyer pour l'occupation du domaine public et prendrait en charge l'étude pour l'installation des panneaux sur la MAM.

Des conseillers sont inquiets vis-à-vis de l'aspect esthétique de ce projet notamment pour les nouvelles habitations qui vont voir le jour prochainement. De plus, ils sont perplexes par rapport au futur démontage et recyclage des panneaux.

Il en ressort que le projet de panneaux sur la MAM semble intéressant car cela pourrait à la fois alimenter la mairie et la salle, voire la MAM elle-même et permettre d'obtenir une subvention plus importante du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Investissement Rural.

M. Laquaine sera interrogé sur la possibilité de réaliser une étude et d'intégrer cette mise en place dans l'appel d'offres.

Pour ce qui est des ombrières, cela ne semble pas devoir aboutir pour les raisons indiquées plus haut.

- Proposition de classement d'une partie de la route départementale n°74 dans le domaine public :

Le conseil a donné son accord de principe mais il souhaitait des renseignements supplémentaires sur la bande de la RD 74 située au sud d'une longueur de 75 ml et qui est en demi chaussée : l'axe de la voie représentant la limite de la commune et l'autre demi-chaussée appartenant à la commune de Tourville sur Sienne.

Malgré une demande de renseignements dès le lendemain du précédent conseil municipal qui a eu lieu le 14/03, aucune réponse ne nous est parvenue.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 à 2021 de Coutances Mer et Bocage - Délibération 2024-003-019 :

M. le Maire commence par présenter la synthèse de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur les exercices 2017 à 2021 de Coutances Mer et Bocage :

« Si le projet de territoire 2017-2030 (de Coutances Mer et Bocage) détaille les ambitions en 72 actions, la chambre (régionale) relève qu'il ne présente ni échéancier détaillé ni coût, limitant son évaluation à, un simple décompte du nombre d'actions réalisées, en cours ou non réalisées ».

Il est ajouté que « Coutances Mer et Bocage et la ville de Coutances ont créé de nombreux services en commun par conventionnement. Les dispositions financières prévues aux conventions ne garantissent pas la transparence financière en raison d'une facturation pour partie au forfait ».

En outre, la CRC note que « la situation financière de Coutances Mer et Bocage apparaît maîtrisée : les recettes de fonctionnement progressent plus vite que les dépenses, l'endettement a diminué et la gestion des 15 budgets annexes n'appelle pas d'observation majeure, hormis la nécessité de respecter les dispositions législatives en matière de subventions du budget général vers les services publics industriels et commerciaux ».

La CRC émet trois principales recommandations :

- 1 - élaborer un suivi du projet de territoire à l'aide d'indicateurs et d'échéances
- 2 - mettre en place un outil de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) ;
- 3 - identifier l'ensemble des parties prenantes liées par les ouvrages construits sur le Domaine Public Maritime et préciser les obligations respectives

Ce rapport précise également des « obligations à faire » :

4 - adopter un plan climat air énergie et un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

5 - transférer les agents des services communs à Coutances Mer et Bocage ;

6 - procéder au remboursement des frais de personnel, mis à disposition ;

7 - se doter d'un inventaire physique exhaustif du patrimoine ;

8 - se conformer aux exigences d'information budgétaire des citoyens ;

9 - prendre une délibération fixant la durée d'amortissement des biens ;

10 - respecter les conditions de versement de subventions aux Services Publics Industriels et Commerciaux.

Suite à la réception de ce rapport, M. Bidot, Président de Coutances Mer et Bocage a transmis ses réponses.

Il rappelle que le PLUI est en cours d'élaboration et son approbation est espérée fin 2025. De plus, le PCAET a été arrêté lors du conseil communautaire du 13/12/2023 et devrait être approuvé fin 2024.

Pour le transfert de plein droit des agents mis à dispositions dans les effectifs de CMB, l'analyse approfondie nécessaire va être engagée « en gardant à l'esprit les enjeux budgétaires ».

Concernant le PPI, ce projet a été présenté en commission le 23 janvier dernier et sera soumis à approbation lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME

Avoir eu la communication du rapport de la CRC et des réponses de M. Bidot.

- Plan d'adressage : finalisation – Délibération 2024-003-020 :

La délibération 2023-002-004 du 21/03/2023 avait permis de valider les modifications suivantes :

Le « 2 Place de l'école » va devenir le « 24 D rue de la pitonnerie »

Le « 4 Place de l'école » va devenir le « 26 C rue de la pitonnerie »

Le « 2 route du moulin neuf » va devenir le « 21 route de la belle croix »

Le « 1 route de la belle croix » va devenir le « 25 route de la belle croix »

En plus de celles-ci, il est demandé de valider les modifications suivantes :

Le « 1 route de La Houquette » devient le « 58 route du gros Frêne ».

Les 4 et 6 « route du Moulin neuf » sont inversés.

Un courrier sera envoyé aux personnes concernées.

Par ailleurs, des adresses vont être ajoutées :

- 5 rue de la mairie (cabinet para-médical) ;

- 11 rue de la mairie (projet de Maison d'Assistantes Maternelles) ;

- 16 rue de l'hôtel du nord (projet construction neuve).

Si le conseil valide ces propositions, M. Ouitre pourra alors procéder à la certification et à la publication des adresses dans la Base d'Adresses Locales (BAL) qui sera alors retranscrite dans la Base d'Adresses Nationale (BAN). Cela facilitera notamment l'arrivée des secours par la géolocalisation de chaque adresse et le travail de raccordement à la fibre optique des différents opérateurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Ces propositions.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et à prendre tout arrêté qui serait nécessaire.

- *Questions diverses :*

- Travaux à la Grandinière :

Un rendez-vous est prévu avec les riverains pour évoquer la mise en place de buses. Ces travaux viendraient s'ajouter à la réfection de la voirie prévue avec l'entreprise Eurovia. Il faudra également déterminer quelle sera la participation financière qui sera demandée aux riverains.

- Portail cimetière de Gratot :

Une réflexion va devoir être engagée sur la réfection du portail. Une demande de devis comprenant la dépose, la remise à neuf et la repose va être demandé.

- Toilettes publiques situées sur le parking du Château :

L'agent communal a retrouvé les toilettes à plusieurs reprises dans un état lamentable.

De plus, il a été constaté de nouveau le passage de personnes mal intentionnées qui se servent des toilettes comme d'un lieu de rendez-vous. Certains objets retrouvés ne laissent que peu de doutes sur le motif de ces rencontres.

Par conséquent, il a été décidé d'apposer des affiches qui indiquent que le lieu est surveillé à la fois par la gendarmerie et par la commune de Gratot. Des plaques d'immatriculations ont été et seront relevées.

Il va y avoir également une réflexion sur la mise en place de caméras afin d'identifier les auteurs de troubles.

- Arrivée de la fibre optique :

La grande majorité des foyers gratotais sont raccordables à la fibre optique depuis le 29/03/2024. Une réunion d'information est organisée par Manche Numérique, compétent dans le domaine numérique au niveau départemental, dans la salle de convivialité le mercredi 24/04/2024 de 10h à 12h30 en présence de certains opérateurs.

Un courrier va être distribué par les conseillers municipaux.

- distributeurs hygiène canine :

Plusieurs bornes et collecteurs vont être installés afin que les propriétaires de chiens puissent faire le nécessaire afin que les lieux de promenade restent propres.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2024-003-001	Réflexion sur le prix de l'eau.
2024-003-002	Budget Assainissement : vote du compte de gestion et du compte administratif 2023.
2024-003-003	Budget Assainissement : affectation du résultat 2023.
2024-003-004	Budget Assainissement : vote du budget primitif 2024.
2024-003-005	Budget Communal : vote du compte de gestion et du compte administratif 2023.
2024-003-006	Budget Communal : affectation du résultat 2023.
2024-003-007	Budget Communal : vote des taux d'imposition 2024.
2024-003-008	Budget Communal : vote du budget primitif 2024.
2024-003-009	Budget « Lotissement du Manoir I » : vote du compte de gestion et du compte administratif 2023.
2024-003-010	Budget « Lotissement du Manoir I » : affectation du résultat 2023.
2024-003-011	Budget « Lotissement du Manoir I » : vote du budget primitif 2024.
2024-003-012	Budget « Lotissement du Manoir II » : vote du compte de gestion et du compte administratif 2023.
2024-003-013	Budget « Lotissement du Manoir II » : affectation du résultat 2023.
2024-003-014	Budget « Lotissement du Manoir II » : vote du budget primitif 2024.
2024-003-015	Budget « Lotissement des Marronniers » : vote du compte de gestion et du compte administratif 2023.
2024-003-016	Budget « Lotissement des Marronniers » : affectation du résultat 2023.
2024-003-017	Budget « Lotissement des Marronniers » : vote du budget primitif 2024.
2024-003-018	Maison d'Assistantes Maternelles : résultats de la consultation des architectes et choix ainsi que compte-rendu de la réunion avec West Energies (panneaux photovoltaïques).
2024-003-019	Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2017 à 2021 de Coutances Mer et Bocage.
2024-003-020	Plan d'adressage : finalisation.

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
LECONTE Nathalie	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
SELEMANI Amboudi	Conseiller	<u>Excusé</u>
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	